Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 022-933478075-20260205-2026020510-DE

CONSEIL MUNICIPAL
05 FÉVRIER 2026

COMMUNE DE PLUMIEUX

DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT BRIEUC

Membres en exercice : 30
Membres présents : 26
Votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le jeudi cinq février à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de PLUMIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien QUINIO, Maire de la commune de Plumieux.

Date de la convocation : 28 janvier 2026

PRESENTS : **QUINIO** Sébastien, **GANNE** Gérard, **GUEHENNEUX** Gérard, **CADIO** Quentin, **QUINIO** Christian, **GLAIS** Pierrick, **GUILLO** Bernard, **MICHARD** Yannick, **ROBERT** Annie, **BELLAMY** Dominique, **LE PERSON** Christine, **JOLIVET** Soizic, **LE CAM** Pierrick, **ETIENNE** Myriam, **LAUNAY** Marina, **STEPHAN** Hervé, **OLLITRAULT** Marie-Claude, **BOULÉ** David, **MARTEIL** Fanny, **MIGNOT** Samuel, **JOUET** Christelle, **GESTIN** Dominique, **LAUNAY** Stéphane, **BARONI** Giancarlo, **LASNE** Marie-Yolande, **BIENNE** Angélique.

EXCUSE(ES) : **ANGOUJARD** François, **HAYS ROBLO** Valérie, **LUCAS** Bernard, **LE NY-CLARKE** Rémy.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Madame **JOLIVET** Soizic est nommée secrétaire de séance. La séance est publique.

****

10 – CONSTRUCTION D'UN POLE ENFANCE – RELANCE DE LA CONSULTATION LOT PEINTURE - CHOIX DE L'ENTREPRISE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, disposant que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ainsi que R. 2161-1 et suivants relatifs aux procédures de passation des marchés publics ;
Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2023 mandatant le Cabinet Jean-François MADEC architecte (MOE) pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un pôle enfance,
Vu l'estimation détaillé sur la base avant-projet définitif transmis par la MOE pour un montant de 1 382 900,00 € HT (actualisé avec l'index BT à 1 398 893,45 € HT),
Vu la délibération du 04 juillet 2024, retenant pour le marché de construction du pôle enfant - lot n°1 Démolition - désamiantage, l'entreprise LAVIGNE Démolition pour un montant de 18 305,00 € HT,
Vu la délibération du 28 novembre 2024, retenant pour le marché de construction du pôle enfant les entreprises pour les lots 2 à 17 excepté le lot n°5 Couverture et bardage métalliques qui a été déclaré infructueux,
Vu la délibération du 20 mars 2025, retenant pour le marché de construction du pôle enfant l'entreprise pour les le lot n°5 Couverture et bardage métalliques qui a été déclaré, au préalable infructueux.

Considérant que la commission d'appel d'offre (CAO) n'est pas compétente pour attribuer les marchés conclus sur appel d'offres lorsque le montant du marché est inférieur aux seuils européens (soit à partir de 5 548 000 € pour les marchés de travaux),
Considérant que le marché pour lot n°12 – Peinture attribué initialement à la société LEFEVRE Façades a été résilié aux torts exclusifs de l'entreprise,
Considérant qu'une consultation a été relancé pour ce lot n°12 – Peinture du 06 novembre au 05 décembre 2025,

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 022-933478075-20260205-2026020510-DE

Considérant que 2 offres ont été reçues et qu'après analyse des dossiers (critères techniques et financiers) conformément au règlement de consultation, la MOE, à qui a été confiée l'analyse des offres, propose le jugement et classement des offres de base et les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) présentés dans le tableau suivant :

2 - Synthèse et Classement des offres de base après analyse					
Entreprises	**Montant de l'offre après analyse**	**Note Prix (/60pts)**	**Note Tech (/40pts)**	**Note Totale (/100pts)**	**Classement**
LE ROUX PEINTURE - NOYAL PONTIVY (56)	22 200,00 €	60,00	35,50	95,50	1
SARPIC - TREGUEUX (22)	22 553,00 €	59,06	36,00	95,06	2
Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise :	**LE ROUX PEINTURE - NOYAL PONTIVY (56)**		**Pour un montant HT de**	**22 200,00 €**	

Considérant que l'offre technique de ces 2 entreprises est conforme au cahier des charges du marché,
Considérant que l'estimation détaillée sur la base de l'APD pour le lot n°12 est de 14 800,00 € HT, soit un montant supérieur de 7 400,00 € HT (pour rappel l'entreprise LEFEUVRE Façades avait présenté une offre à 16 000 € HT)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE :

Article 1 : retenir l'entreprise Le Roux Peinture pour le lot n°012 - Peinture pour la réalisation de travaux de construction du pôle enfance pour un montant total de 22 200,00 € HT,

Article 2 : préciser que le marché global du pôle enfance s'élève à 1 487 229,74 € HT,

Article 3 : autoriser le Maire à signer ces marchés et tous documents relatifs à ce dossier,

Article 4 : inscrire ces crédits au budget 2026,

Article 5 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet des Côtes d'Armor

Pour extrait certifié conforme
Plumieux, le 10 février 2026
Le Maire, Sébastien QUINIO



Pour : 26 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Affiché en Mairie le 10 février 2026
Transmis en Préfecture le 11 février 2026